

Arrêté portant règlement du tirage au sort

"Voyage à Naples pour 2 personnes"

23/26

Article 1 : Organisateur et durée du jeu

Dans le cadre de sa programmation événementiel, la ville du Luc organise un tirage au sort permettant de gagner un voyage à Naples pour 2 personnes.

Le jeu se déroule du 1^{er} au 27 juillet 2023.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes personnes physiques et majeures, à l'exclusion des membres du conseil municipal de la commune.

La participation implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple : même nom, même prénom, même numéro de téléphone). La participation est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

Celui-ci sera remis après tirage au sort le soir de l'évènement. En cas d'absence lors de la remise, un autre ticket sera tiré.

Le ticket est à retirer à l'espace Tour Hexagonale selon ses heures d'ouvertures du 1^{er} au 27 juillet. Un seul ticket est attribué par personne. Il devra être déposé dans l'urne le soir de l'évènement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu à la fin de la représentation du groupe Gian Marco Baguti le 27 juillet 2023. Le gagnant sera annoncé et devra récupérer son bon cadeau sur scène.

Article 4 : Utilisation des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Le maire,
Vice-président du conseil départemental du Var



Dominique LAIN